

## TARIFS – SCOLARISATION

### ○ MODALITÉS

Les frais annuels (scolarité et frais divers) sont répartis sur 10 mensualités : 9 fixes d'octobre à juin, la dixième, en juillet, servant à l'ajustement et à la régularisation des frais, des fournitures et des activités scolaires, en tenant compte des subventions de la Mairie pour les élèves Valletais. Vous recevez vos factures par mail. Elles ne vous seront pas adressées sur papier sauf à votre demande.

Sur le premier versement, apparaîtront les frais de culture chrétienne/catéchèse au cycle 3 et votre adhésion aux associations.

Le règlement s'effectue par **prélèvement (le 10 de chaque mois)**. Pour une annulation ou un changement de compte en cours d'année, veuillez à prévenir le secrétariat par écrit avant cette date. Les frais de rejets de prélèvements seront refacturés aux familles.

*Un règlement par chèque peut également être effectué mensuellement à régler au Secrétariat à l'ordre de l'OGEC Sainte Marie.*

Votre choix, à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, concerne l'année scolaire entière (soit 10 mois) et sera fonction de vos possibilités et de votre soutien. Nous vous rappelons qu'en cas de situation ou de problème particulier, le Chef d'Etablissement est à votre écoute pour discuter de toute situation. **A partir du 3<sup>ème</sup> enfant, est appliqué un abattement de 50 %, soit la moitié du tarif choisi.**

### ○ PARTICIPATION DES FAMILLES

#### 1 - CONTRIBUTION SCOLAIRE PAR ENFANT

	TARIF A	TARIF B (tarif aîné obligatoire)	TARIF C
Frais de scolarité annuels par enfant	300 €	330 €	380 €
<b>Païement sur 10 mois (octobre à juillet)</b>	<b>30 €/mois</b>	<b>33 €/mois</b>	<b>38 €/mois</b>
<i>*HORS VALLETAIS</i>	Maternelle (+59.70€/ an) soit +5.97€/mois Primaire (+81 €/ an) soit +8,10 €/mois		

(2) – Le Tarif B permet l'équilibre budgétaire et correspond au coût d'un élève pour une gestion pérenne de l'école en tenant compte du forfait et des subventions de la Mairie.

(1) – TARIF MINIMUM

(3) – Le Tarif C concerne les familles souhaitant apporter un soutien à l'école

*\*La municipalité ne prenant pas en compte les élèves hors commune, la subvention concernant les fournitures et les activités non allouée sera facturée aux non Valletais : 59,70 € en maternelle (5,97 €/mois) et 81 € en primaire (8,10 €/mois).*

#### 2 – ASSURANCES SCOLAIRES GROUPAMA - OPTIONNEL

- Tarif 2020/2021 : Assurance individuelle accident par élève pour l'année scolaire : **6.10 €**

#### 3 – TARIFS ACCUEIL PERISCOLAIRE –

Le tarif mis en place depuis 2016 est calculé selon un coefficient défini à **0,22 % appelé taux d'effort** lié au quotient familial de la famille.

- Tarifs goûter : **0.85 €** Petit déjeuner : **0,90 €** Tarif Accompagnement devoirs : **Forfaits par période\* (lundi, mardi et jeudi)**  
\*tableau forfaits périodes année 2020 2021 visibles sur document « règlement APS »

**MODE DE CALCUL DU TARIF : Quotient familial x 0,22 % = tarif/heure**

\*Exemple : famille dont le QF est de 1200 € est facturé 2,40 €/heure (1200 € x 0,22 % = 2,64 €)

\* le matin de 7h à 7h30, le petit déjeuner proposé est facturé 0,90 €

Un seuil plancher pour les familles dont le QF est inférieur à 300 € est défini à 0,66 €.

Pour les familles ayant un QF supérieur à 2000 €, le seuil plafond a été fixé à 4,40 €.

**Crédit d'impôt pour les frais de garde d'enfants : Si votre enfant a moins de 7 ans, vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôts. Lors de l'établissement de votre déclaration de revenus, vous devez être en possession des factures « Accueil Périscolaire » de l'année civile. Nous faisons appel à votre vigilance pour conserver précieusement les factures qui vous seront adressées par mail.**

#### 3 – AUTRES FRAIS

Les sorties scolaires ne sont pas incluses dans la tarification ci-dessus. Elles sont facturées en fin d'année scolaire en tenant compte des subventions municipales et des aides de l'APEL.

Les autres frais tels que photos de classe, DVD, places du spectacle de fin d'année, etc. seront facturés en fin d'année scolaire.

#### 4 – RESTAURANT SCOLAIRE – « Assiette Scolaire »

TARIFS 2020 2021 des repas à l'Assiette Scolaire :

- Maternelle/Primaire Valletais : **3.98 €**

- Maternelle/Primaire (hors Vallet) : **4.23 €**

## Contrat de Scolarisation

Le présent contrat a pour objet de préciser l'engagement réciproque des familles et des enfants envers l'école Sainte Marie qui est sous contrat d'association avec l'Etat.

**ENTRE : L'ÉCOLE SAINTE MARIE de VALLET et la famille de l'enfant ou des enfants scolarisé(s), il a été convenu ce qui suit :**

### ARTICLE 1 – OBJET

- La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre ou vos enfant(s) sera/seront scolarisé(s) au sein de l'Ecole Sainte Marie ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

### ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

- L'Ecole Sainte Marie s'engage à scolariser votre ou vos enfant(s). L'établissement a mis en place une grille de tarifs de la scolarité. L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents.

### ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DES PARENTS

- La famille s'engage à adhérer au projet éducatif et pastoral ainsi qu'à respecter le règlement intérieur dont les sanctions prises et l'obligation scolaire pour leur enfant.
- A l'occasion de tout changement de situation familiale (adresse postale ou mail, n° téléphone...), il appartient aux familles d'informer par écrit le Chef d'Etablissement.
- En cas de pandémie ou autre événement exceptionnel nécessitant la fermeture de l'école, la famille s'engage à poursuivre le paiement de la scolarité.

### ARTICLE 4 – COUT DE LA SCOLARISATION

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisis pour votre enfant (accompagnement aux devoirs, participation à des voyages...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier, remis en annexe.

### ARTICLE 5 – ASSURANCES

- Les parents s'engagent à assurer l'enfant pour ces activités scolaires et à produire une attestation d'assurance « individuelle accident » pour le 30 septembre de chaque année scolaire.

### ARTICLE 6 – DÉGRADATION DU MATÉRIEL

- La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main d'œuvre.
- L'assurance de l'école ne couvre pas les dégâts matériels causés par un élève (franchise de 500 €).

### ARTICLE 7 – RÉSILIATION EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE

- Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.
- En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, les parents restent redevables du coût de la scolarisation et des frais jusqu'au départ de l'enfant. Le certificat de radiation sera remis aux familles en règle avec la comptabilité.
- Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

### ARTICLE 6 – DROIT D'ACCÈS AUX INFORMATIONS RECUEILLIES ET PROTECTION DES DONNÉES DE LA VIE PRIVÉE

*(Voir la déclaration de la vie privée sur le site de l'école)*

- Nous traitons vos données en conformité avec toutes les lois applicables concernant la protection des données et de la vie privée notamment le RGPD entré en vigueur le 25 Mai 2018.
- Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

### ARTICLE 7 – PARTICIPATION A LA GESTION DE L'ECOLE AVEC L'OGEC (Organisme de gestion de l'enseignement catholique)

- Tout parent a la possibilité de contribuer ponctuellement à la bonne gestion de l'établissement en apportant leur soutien sur certains dossiers.
- Chaque famille peut aussi intégrer le conseil d'administration en raison de l'intérêt porté aux buts de l'association de l'OGEC en demandant à devenir membre actif.

## CONTRAT DE SCOLARISATION

*A compléter et à signer au verso*

- Responsable 1 \_\_\_\_\_ et/ou Responsable 2 \_\_\_\_\_

Catégorie professionnelle :  (cf. tableau joint)

Catégorie professionnelle :  (cf. tableau joint)

Représentant (s) légal (aux) de :

**Nom/prénom des enfants scolarisés à l'Ecole Sainte Marie :**

1 - NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

2 - NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

3 - NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

4 - NOM \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

### 1/ - PARTICIPATION SCOLARITE\* :

1<sup>er</sup> enfant :  TARIF B  TARIF C

2<sup>ème</sup> enfant :  TARIF A  TARIF B  TARIF C

3<sup>ème</sup> enfant et au-delà : ½ tarif du  TARIF B  TARIF C

*\* Cocher le tarif choisi pour l'année*

TARIFS 2020 / 2021	TARIF A	TARIF B (tarif obligatoire aîné)	TARIF C
Contribution annuelle par <b>enfant valletais</b> **paiement réparti sur 10 mois	<b>300 €</b> (30 €/mois)	<b>330 €</b> (33 €/mois)	<b>380 €</b> (38 €/mois)
Contribution annuelle par <b>enfant non valletais</b> * *paiement réparti sur 10 mois	Maternelle : <b>359,70 € (35,97 €/mois)</b> Elémentaire : <b>381 € (38,10 €/mois)</b>	Maternelle : <b>389,70 € (38,97 €/mois)</b> Elémentaire : <b>411 € (41,10 €/mois)</b>	Maternelle : <b>439,70 € (43,97 €/mois)</b> Elémentaire : <b>461 € (46,10 €/mois)</b>

### 2/ - CHOIX DE L'ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT PROPOSEE PAR L'ECOLE : GROUPAMA

L'Ecole Ste Marie a toujours souhaité **laisser la liberté de choix de l'assurance aux familles en la matière**. Pour cette raison, nous avons prospecté et souscrit un contrat auprès de Groupama proposant un tarif unique sinon vous pouvez faire le choix de votre propre assurance

- ASSURANCE INDIVIDUELLE ACCIDENT\* **GROUPAMA : 6,10 € par enfant pour l'année 2020/2021**  
 ↳ **Bulletin d'adhésion joint à compléter et à signer** (le montant de l'assurance sera porté sur votre facture)

**\*Point d'attention :** ce contrat ne couvre pas la dégradation par votre enfant du matériel de l'école –  
 - reste à la charge de la famille une franchise de 500 €.

OUI  NON, et nous joignons, à cette fiche, l'attestation\* pour chacun de nos enfants.

\*Dans ce cas, votre assurance doit inclure obligatoirement et indiquer :  
 « LA PRISE EN CHARGE DU RAPATRIEMENT EN CAS D'ACCIDENT OU AU COURS D'UNE SORTIE OU D'UN SEJOUR. »

### 3/ - SOUTIEN OGE (Organisme de Gestion de l'Ecole), versé une seule fois et pour l'année.

1 € autre montant : .....

### 4/ - DEVENIR MEMBRE ACTIF DE L'OGEC (Organisme de Gestion de l'Ecole)

Je souhaite intégrer l'OGEC en tant qu'observateur (membre actif) pour cette rentrée scolaire

OUI Coordonnées \_\_\_\_\_  NON

Domaine souhaité : FINANCE | RH/ PÉRISCOLAIRE | TRAVAUX | INFORMATIQUE | COMMUNICATION

**5/ - COTISATION A.P.E.L\*** (Association des Parents de l'École) : 1 adhésion par famille

**Cotisation annuelle : 27,50 €** - Bulletin d'adhésion APEL 2020 2021 joint à compléter

**Merci de votre adhésion qui soutient les actions de l'A.P.E.L. au sein de l'école**

**MODE DE PAIEMENT**

- Prélèvement **pour la 1<sup>ère</sup> fois : joindre 1 RIB**
- Déjà en prélèvement : coordonnées bancaires inchangées
- Déjà en prélèvement, mais **coordonnées bancaires changées : joindre votre nouveau RIB**
- Souhaitent régler par chèque chaque mois auprès du secrétariat de l'école.

**DECLARATIONS ET SIGNATURES**

- M. et/ou Mme (responsabilité commune)
- M. (responsable unique)
- Mme (responsable unique)

**Nom (s) :** \_\_\_\_\_  
 Responsable(s) légal (aux) des enfants nommés ci-dessus.

**Déclare(nt) avoir pris connaissance du Projet Educatif\*, du Règlement Intérieur\*, de la charte informatique\* et du contrat de scolarisation de l'école Sainte-Marie\*. Ils s'engagent à y adhérer, à les respecter et à en assurer la charge financière dans les conditions dudit contrat.**

**Déclare(nt) avoir pris connaissance de la déclaration de protection de la vie privée de l'établissement et en accepte(nt) les termes** - conformément au Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25/05/2018.

**\*CES DOCUMENTS SONT CONSULTABLES SUR LE SITE [ecole-sainte-marie-vallet.fr](http://ecole-sainte-marie-vallet.fr)**

**En cas de non-respect, le contrat de scolarisation entre la famille et l'école peut être rompu par l'une ou l'autre partie (en cas de désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, le règlement intérieur ou perte de confiance réciproque entre la famille et l'établissement).**

Le \_\_\_\_\_ Mention « lu et approuvé »

Signature(s) du ou des responsable(s) légal (aux) :

**- POUR LES ENFANTS DU PRIMAIRE :**

Enfant : Nom Prénom : .....

Déclare avoir lu la page 2 du règlement intérieur pour « Vivre ensemble » et s'engage à le respecter.

Signature de l'enfant :

Enfant : Nom Prénom : .....

Déclare avoir lu la page 2 du règlement intérieur pour « Vivre ensemble » et s'engage à le respecter.

Signature de l'enfant :

**CATEGORIES PROFESSIONNELLES**

*(à indiquer sur la 1<sup>ère</sup> page du contrat de scolarisation)*

<b>01</b>	Agriculteurs exploitants
<b>02</b>	Artisans
<b>03</b>	Cadres administratifs ou commerciaux en entreprise
<b>04</b>	Cadres de la fonction publique
<b>05</b>	Chefs d'entreprise de 10 salariés et plus
<b>06</b>	Demandeurs d'emploi
<b>07</b>	Clergé, religieux
<b>08</b>	Commerçants et assimilés
<b>09</b>	Contremaîtres / Agents de maîtrise
<b>10</b>	Employés ou agents de la fonction publique
<b>11</b>	Employés administratifs d'entreprise
<b>12</b>	Employés de commerce
<b>13</b>	Ingénieurs, cadres techniques d'entreprise
<b>14</b>	Professeurs des écoles, instituteurs et professions assimilés
<b>15</b>	Non renseigné
<b>16</b>	Ouvriers agricoles
<b>17</b>	Ouvriers non qualifiés
<b>18</b>	Ouvriers qualifiés
<b>19</b>	Personnel des services directs aux Particuliers
<b>20</b>	Personnes sans activité professionnelle
<b>21</b>	Policiers / Militaires
<b>22</b>	Professeurs, professions scientifiques et assimilés
<b>23</b>	Professions de l'information, des arts et des spectacles
<b>24</b>	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
<b>25</b>	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
<b>26</b>	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
<b>27</b>	Professions libérales
<b>28</b>	Retraités (employés / ouvriers)
<b>29</b>	Retraité (agriculteurs exploitants)
<b>30</b>	Retraités (artisans, commerce, chefs d'entreprise)
<b>31</b>	Retraités (cadres, professions intermédiaires)
<b>32</b>	Techniciens